



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Limoilou

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 30

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 6 SUR LA RÉGIE INTERNE ET
LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À
L'HORAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**Avis de motion donné le 19 mai 2004
Adopté le 16 juin 2004
En vigueur le 29 juin 2004**

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 6 sur la régie interne et la procédure d'assemblée est modifié afin de prévoir que la séance ordinaire du conseil du mois de juillet 2004 se tient le mardi 6 juillet, et celle du mois d'août 2004 se tient le mardi 17 août.

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 30

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 6 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À L'HORAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 6 sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.A.6V.Q. 1, modifié par l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 8, l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 14, l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 20 et l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 21, est de nouveau modifié par :

1° le remplacement du cinquième alinéa par le suivant :

« Au mois de juillet, la séance ordinaire du conseil se tient le premier mercredi, sauf en juillet 2004 où elle se tient le mardi 6 juillet. »;

2° l'insertion, après le cinquième alinéa, du suivant :

« Au mois d'août 2004, la séance ordinaire du conseil se tient le mardi 17 août. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 6 sur la régie interne et la procédure d'assemblée est modifié afin de prévoir que la séance ordinaire du conseil du mois de juillet 2004 se tient le mardi 6 juillet, et celle du mois d'août 2004 se tient le mardi 17 août.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.